

DIPLOME D'UNIVERSITE

**APTITUDE A L'EXPERTISE JURIDIQUE ET MEDICALE
EN MEDECINE AGREEE**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales.

1/ Objet et entrée en vigueur :

Il est créé par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2021-2022, un Diplôme d'Université d'aptitude à l'expertise en médecine agréée qui se déroule à l'Université de Bordeaux.

Ce diplôme a été établi en collaboration et avec le soutien de la Direction générale de la santé, du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et du comité médical de la direction départementale de la cohésion sociale.

2/ Objectifs de la formation :

Cette formation répond à un besoin d'enseignement et de recherche pour tous les professionnels qui souhaitent développer leurs compétences dans l'expertise en médecine agréée :

- Connaître le cadre juridique propre à l'expertise en médecine agréée
- Maîtriser les questions propres à la médecine agréée
- Renforcer les connaissances théoriques et pratiques
- Acquérir une expertise dans le domaine de la médecine agréée
- Former des médecins agréés et des juristes pour répondre aux besoins des autorités de santé, des conseils médicaux et des administrations de la fonction publique.

3/ Responsables :

• **Monsieur le Professeur Laurent BLOCH**

Professeur de Droit

Collège Sciences de la santé

Faculté de Droit – CERFAPS

Avenue Léon Duguit

33608 PESSAC

05 57 57 11 62

laurent.bloch@u-bordeaux.fr

• **Monsieur le Docteur Gilles FAIVRE**

5 bis Avenue Roger Lapébie

33140 VILLENAVE D'ORNON

05 57 99 90 90

secretariat@aexevi.com

4/ Organisation générale de la formation :

4-1 Capacité d'accueil :

Le nombre maximum d'étudiants est fixé à **30** et le nombre minimum à **10**.

4-2 Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

4-3 Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire total de 2 modules préconisés par le DPC est de **48 heures**.

Les candidats devront participer à 2 expertises ou à 1 conseil médical durant l'année pour valider le passage des épreuves aux examens.

Le programme détaillé de chaque module figure en annexe au présent règlement.

La formation théorique se compose de cours magistraux et de TD.

Les cours ont lieu à l'Université de Bordeaux, une semaine en mars, une semaine en mai ou juin.

Examens (écrit et soutenance) en septembre.

5/ Conditions d'inscription :

Ce diplôme s'adresse aux médecins souhaitant exercer une activité d'expertise et/ou souhaitant s'investir dans le champ de la médecine agréée.

Les internes du DES de Médecine Légale et expertises médicales ainsi que les capacitaires médico-judiciaires pourront également postuler.

Peuvent s'inscrire :

Les médecins salariés ou libéraux français ou étrangers ainsi que les médecins praticiens hospitaliers, Tous les internes.

Les juristes justifiant d'un Master ou d'une expérience significative dans le domaine de la médecine agréée

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

6/ Coût de la formation :

En formation initiale : **800€ /an**

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **900€ /an**
- Reprise d'études financées : **1300€ /an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

7/ Contrôle des connaissances et conditions de validation :

7-1 Nombre de session :

Il est organisé une session d'examen par an

.

7-2 Composition du jury :

Le jury est composé de deux membres appartenant à l'équipe des formateurs du diplôme.

7-3 Lieu des examens :

Les examens se déroulent sur le site de l'Université de Bordeaux.

7-4 Nature des épreuves :

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en une épreuve écrite et une épreuve orale :

- Epreuve écrite (QCM) : 1 examen d'une durée de 1h30,
- Epreuve orale : soutenance de mémoire

Sujet et mise à disposition de copies vierges par l'Université de Bordeaux (Collège Sciences de la santé).

7-5 Validation :

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'écrit et à l'oral.

Toute note inférieure à 6/20 par épreuve est éliminatoire.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

7-6 Dispositions prévues en cas d'échec :

Le redoublement est autorisé en cas de non présentation du mémoire et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

8/ Délivrance du diplôme :

Le diplôme d'université de « d'aptitude à l'expertise en médecine agréée » est délivré aux candidats admis sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création : Conseil UFR des Sciences Médicales du 12/07/2021
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2021

Modification : Conseil UFR des Sciences Médicales du 08/11/2021
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/12/2021

Modifications : Conseil UFR des Sciences Médicales du 06/02/2023
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023
(Version 3)

Modifications : Conseil UFR des Sciences Médicales du 15/07/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 17/07/2024
(Version 4)

Modifications (intitulé et autres):
Conseil UFR des Sciences Médicales du 10/03/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/03/2025
(Version 5)

Annexe
Programme de l'enseignement

MODULE 1 : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Accueil, Questions, Généralités. La question des honoraires.
Les différents types de congés pour raison de santé.

Les acteurs et leurs rôles (médecin agréé, médecin de prévention, CM, médecin conseil CPAM).
La notion d'aptitude + contrôle medical.

Généralités sur les 3 fonctions publiques, les différentes catégories d'agents publics (spécificité pour la FPE
FPH).

Le CMS.

Le CITIS : accident de service et maladie professionnelle.

Fin des congés : aptitude (aménagement de poste, TPT) ou inaptitude.

Reclassement/PPR Dispo d'office.

Les imprimés, ATI AIT retraite pour invalidité.

La MDPH/sensibilisation à la RQTH.

Le port d'armes.

Les TMS, les pathologies cardiaques et imputabilités.

Mises en situations + médecine du travail.

CLM/CLD/DORS : Maladie professionnelle et AT : complements.

MODULE 2 : EXPERTISE EN MEDECINE AGREEE ET APPROFONDISSEMENTS

Questions.

Présentation du système judiciaire .

Particularité sur les actions devant le TA.

Déontologie de l'expert.

La méthode : missions, convocation, rapport, envoi.

Secret médical.

Rédaction d'une expertise.

Etat antérieur

La notion de consolidation

Exercices en AT/MP

Imputabilité et causalité.

Imputabilité des lésions de l'épaule et du genou

Les différents barèmes, règle de Balthazar et autres modes de calculs

Exercices en AT/MP

Psychiatrie : suicide, addiction, harcèlement, et burn out et leurs aspects juridiques.

La COVID et notions en infectiologie

Questions diverses

MODULE STAGE ET MEMOIRE

Une demi-journée en commission de réforme et participation à au moins 2 expertises,
Rédaction du mémoire